



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## sécurité

Question écrite n° 66605

### Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique, sur le rapport du Conseil d'État intitulé « le numérique et les droits fondamentaux ». Au regard de la mise en réseau de plus en plus de données les auteurs du rapport préconisent d'inscrire cette conception dans la proposition de règlement relatif à la protection des données à caractère personnel ou, dans l'attente du règlement, dans la loi du 6 janvier 1978. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce point.

### Texte de la réponse

L'étude publiée par le Conseil d'Etat en septembre 2014 et intitulée « Le numérique et les droits fondamentaux » fournit une revue panoramique très riche des nombreux sujets ayant trait au numérique et aux libertés fondamentales (big data, santé numérique, open data, puissance des algorithmes, etc.). L'étude s'intéresse en particulier à la question des données personnelles. La grande majorité des propositions émises par le Conseil d'Etat appellent un accueil favorable et certaines d'entre elles sont d'ailleurs déjà en cours de mise en oeuvre. S'agissant de la proposition n° 1, le Conseil d'Etat écarte une approche patrimoniale et un droit de propriété sur les données personnelles. Il préconise plutôt d'inscrire dans les textes un « droit à l'autodétermination informationnelle », qui est défini comme le droit de l'individu à décider de la communication et de l'utilisation de ses données à caractère personnel. Ce droit à l'autodétermination informationnelle serait introduit soit dans le projet de règlement européen en cours de discussion, soit dans la loi « Informatiques et Libertés ». L'avis du gouvernement est convergent avec celui du Conseil d'Etat. Pour ce qui est du « droit à l'autodétermination informationnelle » préconisé par le Conseil d'Etat, il convient d'évaluer au préalable la portée qu'aurait ce nouveau droit par rapport aux droits existants ou en cours de négociation au niveau européen tout en examinant une approche favorable à cette proposition. Afin de préciser les éventuelles évolutions à apporter sur ce point, le gouvernement a lancé, le 4 octobre dernier, une concertation, qui reprend une grande partie des propositions du Conseil d'Etat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Le Ray](#)

**Circonscription :** Morbihan (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66605

**Rubrique :** Informatique

**Ministère interrogé :** Numérique

**Ministère attributaire :** Numérique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 octobre 2014](#), page 8573

**Réponse publiée au JO le :** [3 mars 2015](#), page 1540